

ARRETE n° 2008 –1358 du 25 juillet 2008
approuvant le schéma de référence des dragages en Finistère

LE PREFET DU FINISTERE

LE PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

VU l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-189 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement;

VU la demande du comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragage d'élaboration d'un schéma départemental des dragages;

VU la consultation du comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragage des 25 mai et 26 novembre 2007;

VU l'avis du comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragage du 25 mars 2008;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2008;

VU la consultation du public du 21 mai au 20 juin 2008;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le schéma de référence des dragages en Finistère est approuvé.

Article 2

Le schéma sera périodiquement actualisé sous pilotage et sur initiative du directeur départemental de l'équipement, en fonction des évolutions réglementaires et de l'expérience de sa mise en application, à la diligence du comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragages (CODISOD), présidé par le préfet du Finistère ou son représentant.

Article 3

Le suivi de l'application du schéma est assuré au moyen d'indicateurs proposés par le directeur départemental de l'équipement et approuvés par le CODISOD. Les données recueillies sont présentées à cette instance à échéance régulière, pour son information et discussion.

Article 4

Le schéma, accompagné de son évaluation environnementale, est mis à la disposition du public sur les sites internet de la préfecture du Finistère et de la direction départementale de l'équipement.

Il est également consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et à la préfecture maritime de l'Atlantique. Un exemplaire est adressé aux membres du comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragage.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et il fera l'objet d'un avis diffusé dans deux journaux locaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un recours gracieux ou hiérarchique est également possible dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture, le préfet maritime de l'Atlantique, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du Finistère



Gonthier FRIEDERICI

Le préfet maritime de l'Atlantique



Xavier ROLIN